

2000-12-04

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **4 décembre 2000** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants: Maurice Giroux, André F. Sigouin, Ian Rankin, Louise Émond, André David, Bernard Labonté, Luc Brisebois, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Yves Bienvenu et Richard Bonenfant, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

Ouverture de la séance

- Décret numéro 1294-2000 concernant le regroupement
- Déclaration des maires désirant agir comme maire et maire suppléant du conseil provisoire (article 7^e du décret)

1. **Ordre du jour**

Période de questions

2. **Procès-verbal**

2.1 Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite

- 2.1.1 Séance du 13 novembre 2000
- 2.1.2 Séance du 15 novembre 2000
- 2.1.3 Séance du 21 novembre 2000

2.2 Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite

- 2.2.1 Séance du 6 novembre 2000
- 2.2.2 Séance du 7 novembre 2000
- 2.2.3 Séance du 14 novembre 2000
- 2.2.4 Séance du 20 novembre 2000

2.3 Ancien territoire: Municipalité Mont-Tremblant

- 2.3.1 Séances du 21 novembre 2000

2.4 Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

- 2.4.1 Séance du 15 novembre 2000

3. **Avis de motion**

3.1 Ville de Mont-Tremblant

- 3.1.1 Règlement sur la régie interne des séances du conseil
- 3.1.2 Règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme

4. **Adoption**

5. **Administration**

- 1. Autorisation signatures des effets bancaires
- 2. Comité de mise en place de la nouvelle Ville
- 3. Autorisation à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière de filmer les séances du conseil municipal
- 4. Transmission d'un avis de regroupement aux différents ministères et aux organismes d'utilité publique

6. **Gestion financière**

6.1 Ville de Mont-Tremblant

- 6.1.1 Financement du transport collectif

6.2 Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite

- 6.2.1 Liste des engagements
- 6.2.2 Factures à payer

6.3 Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite

- 6.3.1 Comptes payés et à payer

2000-12-04

6.4 Ancien territoire: Municipalité de Mont-Tremblant

- 6.4.1 Centre de la Petite Enfance Les Petits Manitous – souper & encan 8 décembre 00 – achat de billets et aide financière

7. Urbanisme

7.1 Ville de Mont-Tremblant

- 7.1.1 Constitution d'un nouveau comité de toponymie

7.2 Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite

- 7.2.1 Adoption du second projet de règlement no. (1999)-207-6
7.2.2 Adoption du second projet de règlement no. (1999)-208-3

7.3 Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite

7.4 Ancien territoire: Municipalité de Mont-Tremblant

7.5 Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

- 7.5.1 Mandat – ingénieur pour la vérification de plan de construction d'une nouvelle rue et surveillance de chantier

8. Travaux publics

1. Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Achat couronnes de Noël – Les Entreprises Laurent Godon
2. Formation du comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé

9. Bibliothèque

1. Convention de subvention – Programme Simb@Mont-Tremblant et addition informatique à la convention – autorisation pour signatures

10. Loisirs

1. 8^e édition – Classique Peter Austin – commandite
2. Carte d'accès loisir municipal – saison 2000-2001 – Versement d'une subvention au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite

11. Police

1. Abrogation de la résolution no. 2000-487 (ancien territoire: Ville de Saint-Jovite) – cours d'identité judiciaire

12. Incendie

1. Annulation de la facture #990282 Municipalité de la Conception

13. Rapports

14. Correspondance

- 14.1 Tangage des Laurentides – demande d'aide financière
- 14.2 Bureau touristique – contribution des municipalités 2001
- 14.3 L'Ombre-Elle – demande d'aide financière
- 14.4 Polyvalente Curé Mercure – Gala des Mercures
- 14.5 Centre des Arts Contemporains du Québec – projet «Ligne du Nord»
- 14.6 Lettre et plan de Mme Nicole Charland Dagenais – 5 chemin du Loup-Blanc
- 14.7 Enfant-Soleil Saint-Jovite – demande d'aide financière
- 14.8 Daniel Arbour & Associés – Station Mont-Tremblant – Versant Soleil
- 14.9 Metro Richer inc. – remerciements
- 14.10 Chevaliers Colomb– soirée Country– aréna municipal– 28 juillet 01
- 14.11 Cap Emploi – demande d'aide financière

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

Période de questions

17. Tirage au sort – alternance – charge de maire et de maire suppléant

18. Levée de la séance

2000-12-04

2000-01 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS

François Doyon

- Où est le point «*varia*»?
- Demande l'autorisation au président de la séance de déposer au conseil un projet de résolution concernant la nouvelle entité «*Ville de Mont-Tremblant*».

2000-02 Procès-verbal - Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite -Séance du 13 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Ville Saint-Jovite tenue le 13 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-03 Procès-verbal - Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite -Séance du 15 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Ville Saint-Jovite tenue le 15 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-04 Procès-verbal - Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite -Séance du 21 novembre 2000

2000-12-04

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 21 novembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Ville Saint-Jovite tenue le 21 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-05 Procès-verbal - Ancien territoire - Paroisse de Saint-Jovite - Séance du 6 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 6 novembre 2000 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 6 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-06 Procès-verbal - Ancien territoire - Paroisse de Saint-Jovite - Séance du 7 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 7 novembre 2000 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 7 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-07 Procès-verbal - Ancien territoire - Paroisse de Saint-Jovite Séance du 14 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 14 novembre 2000 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 14 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-12-04

**2000-08 Procès-verbal - Ancien territoire - Paroisse de Saint-Jovite
Séance du 20 novembre 2000**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 20 novembre 2000 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite tenue le 20 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-09 Procès-verbal – Ancien territoire - Municipalité Mont-Tremblant - Séances du 21 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances du conseil municipal de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant tenues le 21 novembre 2000 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333,LCV)

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur André F. Sigouin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant tenues le 21 novembre 2000.

Le vote est demandé:

Ont voté en faveur: Bernard Labonté, Louise Émond, Luc Brisebois, Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André F. Sigouin, Richard Bonenfant, Yves Bienvenu et Ian Rankin

A voté contre: André David

POUR: 10 CONTRE: 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

2000-010 Procès-verbal - Ancien territoire - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord - Séance du 15 novembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur Ian Rankin
Appuyé par monsieur Pierre Pilon

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord tenue le 15 novembre 2000.

A D O P T É E

2000-12-04

**2000-011 Avis de motion - Ville de Mont-Tremblant
Règlement sur la régie interne des séances du conseil**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Maurice Giroux à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

**2000-012 Avis de motion – Ville de Mont-Tremblant
Règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Bonenfant à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme pour la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2000-013 Autorisation signatures des effets bancaires

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner par résolution, les signataires des effets bancaires de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires de la Ville de Mont-Tremblant:

Un des maires des anciennes municipalités: Pierre Pilon
 Maurice Giroux
 André F. Sigouin

Contresignés par madame la secrétaire-trésorière Lise Julien. En cas d'impossibilité de madame Lise Julien, madame Diane Senneville sera autorisée à contresigner les effets bancaires.

A D O P T É E

2000-014 Comité de mise en place de la nouvelle Ville

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1294-2000 regroupant les municipalités de Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite est en vigueur depuis le 22 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre en place un comité qui aura pour mission de veiller au déroulement adéquat du processus de mise en place de la nouvelle entité administrative;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

2000-12-04

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la formation d'un «Comité de mise en place de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant» composé des membres suivants:

- . Madame Nadia Rousseau, secrétaire-trésorière de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;
- . Madame Julie Larose, secrétaire-trésorière de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- . Monsieur Clément Vautour, secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;
- . Madame Lise Julien, secrétaire-trésorière de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;
- . Monsieur André F. Sigouin, maire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- . Monsieur Maurice Giroux, maire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- . Monsieur Pierre Pilon, maire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

A D O P T É E

2000-015 Autorisation à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière de filmer les séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QU' il était de coutume à la Ville de Saint-Jovite d'autoriser la diffusion des séances du conseil municipal à la Télécommunautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique permet aux citoyens qui ne peuvent assister aux séances d'être informés sur la vie municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière à filmer et enregistrer, pour fin de diffusion, les séances du conseil.

A D O P T É E

2000-016 Transmission d'un avis de regroupement aux différents ministères et aux organismes d'utilité publique

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2000, le gouvernement du Québec a publié le décret numéro 1294-2000 regroupant la Municipalité de Mont-Tremblant, la Ville de Saint-Jovite, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE suite au regroupement, il y a lieu d'aviser les différents ministères ainsi que les organismes d'utilité publique du changement de nom occasionné par ce décret;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par madame Louise Émond

2000-12-04

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à transmettre un avis de regroupement accompagné du décret numéro 1294-2000 aux différents ministères ainsi qu'aux organismes d'utilité publique afin d'effectuer les changements nécessaires.

A D O P T É E

2000-017 Ville de Mont-Tremblant - Financement du transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place un service de transport en commun pour répondre aux besoins des diverses clientèles (travailleurs, villégiateurs, touristes, etc.) en ce qui a trait à leur déplacement entre leurs lieux de résidence, les divers bassins d'emploi, les lieux d'animation et les nombreux centres d'intérêt;

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente intervenu entre la Ville de Mont-Tremblant, la Chambre de commerce de Saint-Jovite et la Chambre de commerce de Mont-Tremblant concernant la mise en place d'un système de transport collectif;

QU' une demande soit faite aux chambres de commerce afin que certains correctifs, déjà identifiés par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant concernant les arrêts de l'autobus, soient pris en considération;

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser une somme de 425 000 \$ (plus taxes) par année d'opération du système de transport collectif et ce, pour une durée de 3 ans.

A D O P T É E

2000-018 Ancien territoire - Ville de Saint-Jovite - liste des engagements

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, pour l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 16 553,56 \$ (1-990658 @ 1-990676).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-019 Ancien territoire – Ville de Saint-Jovite - Factures à payer

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite au montant de 12 489,87 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2000-12-04

ADOPTÉE

2000-020 Ancien territoire - Paroisse de Saint-Jovite – comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes approuvés par le conseil au montant de 108 304,70 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2000-021 Centre de la Petite Enfance Les Petits Manitous – souper & encan 8 décembre 00 – achat de billet et aide financière

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QU' un montant de 50 \$ soit approuvé et versé au Centre de la Petite Enfance Les Petits Manitous, comme commandite pour l'encan silencieux qui se tiendra le vendredi 8 décembre 2000, dans le cadre de la campagne de financement de cet organisme;

QUE le conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant autorise les membres du conseil qui le désirent à participer au souper-spaghetti qui précédera l'encan silencieux et approuve l'achat de 12 billets au coût unitaire de 5 \$ pour les adultes;

QUE la dépense concernant la commandite soit imputée au compte 130-970 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, que celle concernant l'achat de billets pour le souper soit imputée au budget 2000 de chacune des anciennes municipalités au prorata du nombre des élus des anciennes municipalités et pour lesquelles la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2000-022 Ville de Mont-Tremblant - Constitution d'un nouveau comité de toponymie

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place un comité de toponymie qui aura comme mandat premier de nommer les rues, les ponts, les parcs, les places publiques, etc;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant possède sur son territoire plusieurs rues ayant le même nom et qu'elle doit procéder le plus rapidement possible à certaines modifications de ces derniers afin de s'assurer d'une bonne gestion du territoire;

2000-12-04

- ATTENDU QUE** la mise en place du comité de toponymie et le travail qui sera fait par ce dernier facilitera l'harmonisation de la nomenclature des rues, des ponts, des parcs, etc ;
- ATTENDU QUE** la mise en place du comité de toponymie doit être basée sur certaines règles et que la Ville de Mont-Tremblant désire établir ces dernières de façon claire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Louise Émond
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

- QUE** la Ville de Mont-Tremblant procède à la mise en place d'un comité de toponymie nommé « Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant »;
- QUE** le mandat du comité de toponymie soit de recommander au conseil des noms pour les rues existantes et projetées sur son territoire, les ponts, les parcs, les sentiers, les places publiques, etc;
- QUE** le comité de toponymie soit formé de neuf (9) personnes nommées par le conseil par résolution dont deux (2) provenant de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, deux (2) provenant de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, une (1) provenant de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, deux (2) provenant de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et d'un (1) membre du conseil;
- QUE** la durée du mandat des membres soit fixée à deux ans et soit renouvelable;
- QUE** le comité de toponymie se nomme un président et un vice-président;
- QU'** un fonctionnaire soit nommé par résolution du conseil pour agir à titre de secrétaire du comité de toponymie;
- QUE** le comité de toponymie siège au besoin, que des procès-verbaux des réunions soient rédigés et tenus à l'intérieur d'un registre;
- QUE** les procès-verbaux soient transmis au conseil municipal pour approbation;
- QU'** un bon de présence soit attribué à chaque membre du comité non élu et que le montant soit fixé par résolution du conseil.

AMENDEMENT

- ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place un comité de toponymie qui aura comme mandat premier de nommer les rues, les ponts, les parcs, les places publiques, etc;
- ATTENDU QUE** la Ville de Mont-Tremblant possède sur son territoire plusieurs rues ayant le même nom et qu'elle doit procéder le plus rapidement possible à certaines modifications de ces derniers afin de s'assurer d'une bonne gestion du territoire;
- ATTENDU QUE** la mise en place du comité de toponymie et le travail qui sera fait par ce dernier facilitera l'harmonisation de la nomenclature des rues, des ponts, des parcs, etc ;

ATTENDU QUE la mise en place du comité de toponymie doit être basée sur certaines règles et que la Ville de Mont-Tremblant désire établir ces dernières de façon claire;

POUR CES MOTIFS

2000-12-04

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la mise en place d'un comité de toponymie nommé « Comité de toponymie de la Ville de Mont-Tremblant »;

QUE le mandat du comité de toponymie soit de recommander au conseil des noms pour les rues existantes et projetées sur son territoire, les ponts, les parcs, les sentiers, les places publiques, etc;

QUE le comité de toponymie soit formé de neuf (9) personnes nommées par le conseil par résolution dont deux (2) provenant de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, deux (2) provenant de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, une (1) provenant de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, deux (2) provenant de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et d'un (1) membre du conseil;

QUE la durée du mandat des membres soit fixée à deux ans et soit renouvelable;

QUE le comité de toponymie se nomme un président et un vice-président;

QU' un fonctionnaire soit nommé par résolution du conseil pour agir à titre de secrétaire du comité de toponymie;

QUE le comité de toponymie siège au besoin, que des procès-verbaux des réunions soient rédigés et tenus à l'intérieur d'un registre;

QUE les procès-verbaux soient transmis au conseil municipal pour approbation.

Le vote est demandé sur l'amendement:

Ont voté en faveur: Bernard Labonté, André David, Louise Émond, Luc Brisebois, Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André F. Sigouin, Richard Bonenfant, Yves Bienvenu et Ian Rankin

POUR: 11 CONTRE: 0

AMENDEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2000-023 Ancien territoire - Ville de Saint-Jovite
Adoption du second projet de règlement no. (1999)-207-6**

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° (1999)-207-6 modifiant le règlement de zonage n° (1999)-207, tel qu'amendé, de façon à :

- créer à même la zone Vb-30 une nouvelle zone de type «villégiature mixte» dans laquelle seront autorisés les mêmes usages que dans la zone Vb-30 avec en sus l'usage d'atelier spécialisé de type «ébénisterie» avec dispositions applicables;

2000-12-04

- prévoir à la zone Ha-91 une superficie minimale de plancher pour le bâtiment principal et retirer à la même zone la possibilité d'aménager un logement accessoire;
- abroger à la zone Hc-117 les références 17.3.8 et 17.3.9 prévues à la grille et les remplacer par les références 17.4.5 et 17.4.6 – largeur et profondeur de terrain si aucun accès à la route 117;
- créer à même les zones Ha-128, Ha-130 et Va-134 une nouvelle zone de type «villégiature et rurale» dans laquelle sera autorisée l'habitation unifamiliale avec dispositions applicables et y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- créer à même la zone Ha-130 une nouvelle zone de type «résidentielle faible densité» dans laquelle sera autorisée l'habitation unifamiliale avec dispositions applicables et y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- augmenter à la zone Va-133, pour les usages habitation unifamiliale et commerce d'hébergement léger, les superficies minimales de terrain de 3000 à 4000 mètres carrés et le pourcentage d'espace naturel à préserver de 60 à 70 %;
- créer à même les zones Va-133 et Va-134 une nouvelle zone de type «villégiature et rurale» dans laquelle seront autorisées l'habitation unifamiliale et les antennes de transmission de télécommunications avec dispositions applicables et intégrer à la zone un plan d'aménagement d'ensemble accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- modifier les dispositions applicables aux antennes paraboliques reconnues comme constructions accessoires;
- autoriser dans les zones Va «villégiature et rurale» que certains types de bâtiments accessoires tels les remises et abris à bois puissent être localisés en cour avant sous certaines conditions.

A D O P T É E

**2000-024 Ancien territoire – Ville de Saint-Jovite
Adoption du second projet de règlement no. (1999)-208-3**

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° (1999)-208-3 modifiant le règlement de lotissement n° (1999)-208, tel qu'amendé, de façon à intégrer dans des parties des zones Ha-128 et Va-134 (en voie d'être désignées Va-134-1 et Va-134-2) et Ha-130 (en voie d'être désignée Ha-130-1) un plan d'aménagement d'ensemble.

A D O P T É E

**2000-025 Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Mandat – ingénieur pour la vérification de plan de
construction d'une nouvelle rue et surveillance de chantier**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la compagnie 1963-3831 Québec inc. représentée par monsieur John Best, concernant la réalisation de travaux de construction de rue;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du protocole d'entente, la municipalité doit nommer un ingénieur conseil pour la vérification des plans de construction et la surveillance de chantier;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Ian Rankin
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU

2000-12-04

QUE la firme ENVIROSOL soit nommée pour effectuer les travaux de vérification des plans et de surveillance de chantier pour la construction de la future rue faisant l'objet d'un protocole d'entente intervenu entre l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la compagnie 1963-3831 Québec inc.;

QUE la firme ENVIROSOL soit payée au taux horaire de soixante-quinze dollars (75 \$) pour un ingénieur junior et cent (100 \$) pour un ingénieur senior;

QU' un transfert au montant de 3 672 \$ et de 1 328 \$ soit effectué respectivement des postes de gardien principal et d'assistant gardien pour assurer cette dépense au poste d'ingénieurs conseil.

ADOPTÉE

2000-026 Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Achat couronnes de Noël – Les Entreprises Laurent Godon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant installe à chaque année des couronnes de Noël sur tous les lampadaires du chemin Principal et de la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant a procédé à la réfection du chemin Principal, entre le 2007 et le 2076 chemin Principal, au cours de l'année 2000 et qu'elle a installé des lampadaires dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' il manque quelques couronnes de Noël pour les lampadaires de la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE cette année, il y a au total 26 lampadaires sur lesquels il faudrait installer des couronnes de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement de Mont-Tremblant a prévu un montant au budget 2000 pour l'achat de couronnes de Noël;

CONSIDÉRANT QUE les couronnes de Noël, installées sur les lampadaires du village, ont été vendues à la Municipalité de Mont-Tremblant par Les Entreprises Laurent Godon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'embellissement privilégient une harmonie en ce qui concerne l'ensemble des couronnes installées sur les lampadaires et sur les façades de certains bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE des couronnes de Noël soient achetées et installées sur les 26 nouveaux lampadaires situés sur le chemin Principal et la rue du Couvent;

QUE l'offre de service de la compagnie Les Entreprises Laurent Godon, datée du 28 novembre 2000, pour l'achat de 26 couronnes de Noël, recto-verso, au montant total de 3289 \$ (taxes en sus), soit un coût unitaire de 126,50 \$ (taxes en sus), soit acceptée;

2000-12-04

QUE cette dépense soit imputée au compte 750-601 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant et pour laquelle la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE la secrétaire-trésorière adjointe Mme Aline Robillard soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'achat à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et Les Entreprises Laurent Godon.

A D O P T É E

2000-027 Formation du comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé

ATTENDU QUE le conseil de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, par sa résolution 2262000 avait procédé à la formation du comité du bassin versant du lac Maskinongé;

ATTENDU QUE ce comité a été formé dans le but d'en arriver à une entente avec les propriétaires des terres agricoles situées en bordure du lac Maskinongé et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Maskinongé en ce qui concerne la gestion du bassin versant du lac Maskinongé;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant désire poursuivre ce projet et reformer le comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité du bassin versant du lac Maskinongé c'est-à-dire M. Maurice Giroux, maire, Mme Louise Émond, conseillère, M. Vincent Perreault, conseiller, M. Yvon Meilleur, conseiller, M. Jérôme Paquette, agriculteur, M. Marcel Léonard, agriculteur, M. Lucien Gilbert, agriculteur, M. Hubert Larose, président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Maskinongé, M. Jacques Loiselle, riverain, M. Jean-Pierre L'Heureux de la Base de Plein Air, Mme Nadia Rousseau, secrétaire-trésorière et directrice-générale par intérim et M. Stéphane Cloutier, directeur des services techniques.

A D O P T É E

2000-028 Convention de subvention – Programme Simb@Mont-Tremblant et addition informatique à la convention – autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, par sa résolution 2000-514, a approuvé l'implantation du système de communication en ligne Simb@ pour la bibliothèque municipale de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRATION QUE suite à cette décision une convention de subvention dans le cadre du programme Simb@ ainsi qu'une addition informatique à la convention doivent être signées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

2000-12-04

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention à intervenir entre l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. ainsi que l'addition informatique à la convention, dans le cadre du programme Simb@ (*système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée*).

A D O P T É E

2000-029 8^e édition – Classique Peter Austin – commandite

CONSIDÉRANT QUE la huitième Classique de ski de fond Peter Austin est un événement d'hiver récurant dans la communauté ayant une connotation régionale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise autant les enfants que les adultes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant contribue pour un montant de 2000 \$ comme commandite pour l'événement 2001.

QUE cette dépense soit affectée au budget 2001.

A D O P T É E

2000-030 Carte d'accès loisir municipal – saison 2000-2001 – versement d'une subvention au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, par le biais de son Service des parcs et du loisir, a mis sur pied, en décembre 1999, un projet pilote de carte « ACCÈS LOISIR MUNICIPAL » disponible pour tous ses résidants;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien conseil municipal a autorisé le Service des parcs et du loisir, par la résolution 2000-541, à renouveler le projet pour la saison 2000-2001 en émettant une carte d'accès loisir municipal pour le ski de fond, la plage municipale du lac Mercier, le Domaine Saint-Bernard et d'autres services municipaux, à tous les résidants de Mont-Tremblant vivant dans une unité familiale (incluant les locataires avec bail d'un an) ne faisant pas partie d'un syndicat de location;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant verse une subvention d'un montant de 20 000 \$ au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite, pour le paiement du droit d'accès au réseau de ski de fond pour les résidants de Mont-Tremblant ci-dessus désignés; le tout payable à même le surplus d'opération;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien conseil municipal a adopté la résolution 2000-641 dans laquelle il recommande au conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant de donner

aux citoyens, un accès gratuit au réseau de sentiers de ski de fond, de vélo de montagne et de randonnée pédestre incluant le Domaine Saint-Bernard, en autant que les subventions nécessaires à cette gratuité accompagnent cette décision;

2000-12-04

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE la carte « ACCÈS LOISIR MUNICIPAL » soit offerte à l'ensemble des résidants de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant vivant dans une unité familiale (incluant les locataires avec bail d'un an) ne faisant pas partie d'un syndicat de location;

QUE les anciennes municipalités de Saint-Jovite (Ville et Paroisse) versent une subvention d'un montant de 15 000 \$ (10 000 \$ ville et 5 000 \$ paroisse) au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite, pour le paiement du droit d'accès au réseau de ski de fond pour leurs résidants; le tout payable à même leurs surplus d'opération;

QUE monsieur Michael Leduc soit mandaté à diriger les opérations de commercialisation, d'émission et de gestion de la carte « ACCÈS LOISIR MUNICIPAL » selon les moyens décrits dans son plan d'action, lequel prévoit un budget de 24 000 \$, montant à être pris à même les revenus d'émission de la carte.

A D O P T É E

2000-031 Ancien territoire – Ville de Saint-Jovite - Abrogation de la résolution no. 2000-487 – cours d'identité judiciaire

CONSIDÉRANT QUE l'agent Martin Plourde ne se sent pas prêt pour le cours d'identité judiciaire dispensé par le Collège canadien de police et qu'il nous a demandé d'annuler son inscription à ce cours;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre agent n'a les aptitudes pour le moment pour suivre cette formation avancée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2000-487 soit abrogée et que l'inscription de l'agent Martin Plourde au Collège canadien de police soit annulée.

A D O P T É E

2000-032 Ancien territoire – Ville de Saint-Jovite - Annulation de la facture #990282 Municipalité de la Conception

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur l'entraide des services d'incendie ne prévoit pas les erreurs d'appel causées par l'utilisation des cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la municipalité de La Conception étaient déjà sur les lieux et que les pompiers de Saint-Jovite ne sont pas intervenus sur cet incident du 17 juin 2000;

2000-12-04 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a déjà encouru des frais pour cet événement;

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE cet appel soit considéré comme une fausse alarme et que la facture numéro 990282 à la Municipalité de La Conception soit annulée.

A D O P T É E

2000-033 Correspondance

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance inscrite à l'ordre du jour.

A D O P T É E

2000-034 Rémunération des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2000, le gouvernement décrétait le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 10 du décret numéro 1294-2000 stipule que pour la durée du mandat du conseil provisoire et jusqu'à ce que le conseil en décide autrement, les membres du conseil provisoire représentant l'ancienne Ville de Saint-Jovite, l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord reçoivent la même rémunération que celle à laquelle avaient droit les membres du conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite en vertu du règlement 1998-193 et les membres du conseil provisoire représentant l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant reçoivent la même rémunération que celle à laquelle ils avaient droit avant l'entrée en vigueur dudit décret;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du conseil provisoire représentant l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant reçoivent une rémunération différente des membres du conseil provisoire des autres municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QU' il existe une iniquité entre les membres du conseil provisoire puisque chacun doit assister aux mêmes réunions, participer aux mêmes activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la nouvelle Ville demande beaucoup de disponibilité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois

Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

2000-12-04

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser aux membres du conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant la rémunération mensuelle à laquelle les membres du conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avaient droit avant l'entrée en vigueur du présent décret, soit 1950 \$ pour chaque maire et 1755 \$ pour chaque conseiller, le tout sujet à un avis légal de notre procureur Me Jean-Pierre St-Amour.

ADOPTÉE

2000-035 Nouvelle entité – Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle entité municipale fut mise en place le 22 novembre dernier avec la publication du décret mettant en application la loi qui regroupe les municipalités de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Tremblant et des deux Saint-Jovite Ville et Paroisse;

CONSIDÉRANT QUE tout ce territoire fut durement, si non âprement, développé par nos grandes familles de défricheurs et cela, vers les 1860 début de notre colonie;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, la gestion de ce dit territoire était connue sous l'appellation "La municipalité des cantons unis de Salaberry et Grandison";

CONSIDÉRANT QUE dès 1917, le noyau villageois de cette municipalité obtenait son autonomie politique pour créer le Village de Saint-Jovite, nom emprunté à son église, à sa paroisse et bien sûr reflet d'une réalité de son époque;

CONSIDÉRANT QU' aujourd'hui, il est sans doute important de choisir un vocable pour notre nouvelle Ville qui en plus d'avoir le mérite de nous regrouper doit également hériter d'un nom qui soit le reflet de sa nouvelle orientation, lequel devra être porteur de son développement touristique;

CONSIDÉRANT QU' après quatre-vingt trois ans d'usage du nom de "Ville de Saint-Jovite" et dans le plus grand respect de nos grandes familles fondatrices;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil nomme un comité qui soit responsable d'organiser un grand événement, qualifié de «Retour à la fabrique de son prête-nom Saint-Jovite» lequel elle a bien voulu nous laisser utiliser tout ce temps soit depuis 1917;

QUE seraient invités à cet événement les descendants de ces familles fondatrices, les gestionnaires municipaux actuels et passés de la Ville et de la Paroisse de Saint-Jovite et bien sûr ceux qui actuellement guident les destinés de notre nouvelle Ville;

QUE le cortège quitterait l'hôtel de ville de Saint-Jovite pour se diriger vers son église et là, remettre symboliquement le nom de Saint-Jovite à la fabrique;

- 2000-12-04
- QU' il y ait une cérémonie où les dignitaires, monsieur le curé, vicaires, marguilliers et invités signeraient pour la dernière fois sans doute le livre d'or des deux municipalités de Saint-Jovite le tout accompagné des plus sincères remerciements de tous ses paroissiens;
- QUE symboliquement, toujours ce même cortège reviendrait à l'hôtel de ville avec seulement son tout nouveau nom «Ville de Mont-Tremblant»;
- QUE comme seule considération financière, la Ville n'aurait à déboursier que pour le goûter qui serait servi à la salle du conseil après la cérémonie.

A D O P T É E

2000-036 Avis de motion – rémunération des élus

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement relatif à la rémunération des élus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Doyon

- Rend hommage aux familles fondatrices de Saint-Jovite.

M. Pierre Bernaquez

- Précise que les résidents de Laval utilisent encore le terme «Ste-Rose» pour désigner Laval même après un regroupement de 25 ans.

M. Guy Parent

- Où se tiendront les prochaines séances du conseil?
- Suggère l'installation de micros devant chaque élu.

M. Grand-Maison

- Désire connaître le résultat d'une étude hydro géologique réalisée dans le secteur de la montée Kavanagh, chemin Enchanté, et demande si le rapport sera public.

M. Jacques David

- Quelles seront les mesures de sécurité qui seront mises en place pour interdire toute circulation aux abords des éoliennes installées au centre du lac Maskinongé?

M. Jean-François Parent

- De quelle façon la Ville de Mont-Tremblant gèrera ses activités récréatives?
- Quel sera le degré d'implication de la nouvelle Ville?

M. Jacques Saint-Louis

- Pourquoi demander un avis légal concernant la modification de la rémunération des élus prévue au décret de regroupement?

2000-12-04

M. François Doyon

- Exprime le désir de faire partie du comité «Retour à la fabrique de son prêtre-nom Saint-Jovite».
- Comment expliquer l'absence d'une cérémonie protocolaire concernant l'assermentation de nos membres du conseil provisoire?

M. Yves Côté

- Demande à ce que la population soit informée de toute décision concernant le maintien du Service de police municipale dans la nouvelle ville. Nous devrions pouvoir décider nous-mêmes du genre de service que l'on veut bien se doter.

Mme Sonia Blanchard

- A lu dans le journal Tremblant Express qu'un promoteur aurait eu l'autorisation du conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de construire un hôtel de 60 chambres sur le terrain de l'ancien Chalet des Chutes pour le mois de mars 2001. Elle veut savoir s'il y a eu des développements dans ce dossier depuis octobre dernier et si le conseil a accepté le projet.

Mme Micheline Daigle

- Est-ce que le conseil provisoire a l'intention de reconduire en 2001 le projet de la patrouille police-motoneige?

Mme Claudette Bélanger

- Est-ce que le conseil traitera les demandes d'aide financière inscrites en correspondance dans une séance subséquente?
- Les procès-verbaux des séances du conseil seront-ils disponibles à la bibliothèque de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant?

M. Claude Émond

- Suggère que le cortège qui sera organisé par le comité «Retour à la fabrique de son prêtre-nom Saint-Jovite» devrait se diriger vers le cimetière au lieu de l'hôtel de ville.

Mme Auger

Quand est-ce que les comités seront formés?

M. Christian Murray

- Nous fait part de l'appui de la Chambre de commerce de Saint-Jovite quant au maintien de la police municipale.

M. Fred Albers

- Expose ses problèmes de rénovation et demande à quel moment il pourra continuer ses rénovations.

2000-12-04

Mme Véronique Labonté

- Aimerais consulter les documents disponibles sur les conséquences du regroupement de nos municipalités.

M. Primeau

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le conseil ne présente pas une baisse de la rémunération des élus plutôt qu'une hausse, à tout le moins jusqu'aux élections du 11 mars 2001?
- Quelle était la rémunération des anciens membres du conseil?

Mme Johanne Legault

- À qui appartient le Domaine St-Bernard?

M. Aubry

- Dit que c'est politiquement grave que les élus augmentent leur rémunération présentement.

2000-037 Tirage au sort – alternance – charge de maire et de maire suppléant

CONSIDÉRANT la mise en vigueur du décret numéro 1294-2000 concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 7 dudit décret stipule que les maires des anciennes municipalités qui désirent agir, pour des périodes égales, comme maire et maire suppléant du conseil provisoire doivent le déclarer lors de la première séance de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre dans lequel les maires des anciennes municipalités occuperont la charge de maire ou de maire suppléant est déterminé par tirage au sort;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE suite au tirage au sort, les maires des anciennes municipalités occuperont la charge de maire ou maire suppléant de la façon suivante:

<u>Période</u>	<u>Maire</u>	<u>Maire suppléant</u>
5 décembre au 5 janvier 2001	Pierre Pilon	André F. Sigouin

	6 janvier au 6 février 2001	Maurice Giroux	Pierre Pilon
2000-12-04	7 février jusqu'à l'assermentation du nouveau maire	André F. Sigouin	Maurice Giroux

A D O P T É E

2000-038 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée.

A D O P T É E

(fin à 22 h 05)

Pierre Pilon
maire

Lise Julien
secrétaire-trésorière

2000-12-11

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **11 décembre 2000** à 18 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants: Maurice Giroux, Ian Rankin, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

Madame Lise Julien fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants:

1. Refinancement – modification aux règlements numéros 284-1980, 301-1982, 323-1984, 89-60 et 148-(1994);
2. Adjudication – offres de financement – règlements numéros 284-1980, 301-1982, 323-1984, 89-60 et 148-(1994);
3. Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional;
4. Subvention – Cap Emploi;
5. Entretien de la patinoire extérieure – saison 2000-2001;
6. Élections 2001;
7. Désistement d'une procédure judiciaire;
8. Modification – signature de contrats, protocoles ou ententes;
9. Desserte policière.

2000-039 Refinancement – modification aux règlements numéros 284-1980, 301-1982, 323-1984, 89-60 et 148-(1994)

2000-12-11

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 660 142 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT
284-1980	23 700 \$
301-1982	82 500 \$
323-1984	327 900 \$
89-60	217 742 \$
148-(1994)	8 300 \$

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets seront datés du 18 décembre 2000;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2001	116 042 \$
2002	123 400 \$
2003	131 600 \$
2004	140 000 \$
2005	149 100 \$

ADOPTÉE

2000-040 Adjudication – offres de financement – règlements numéros 284-1980, 301-1982, 323-1984, 89-60 et 148-(1994)

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt au montant de 660 142 \$ par billets en vertu des règlements numéros 284-1980, 287-1980, 301-1982, 323-1984, 89-60 et 148-(1994) au prix de 98,539 et échéant en série 5 ans comme suit:

2000-12-11

MONTANT	POURCENTAGE	DATE
116 042 \$	5.25 %	18 décembre 2001
123 400 \$	5.25 %	18 décembre 2002
131 600 \$	5.40 %	18 décembre 2003
140 000 \$	5.50 %	18 décembre 2004
149 100 \$	5.60 %	18 décembre 2005

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2000-041 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers(ères) et maires(ses) délégués(es) à siéger au conseil d'administration de la Régie ont reçu les documents pertinents reliés à l'étude des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion spéciale a permis d'établir un consensus autour de la question relative à l'élimination future des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la présente étude a permis d'identifier les scénarios les plus prometteurs en vue d'assurer une élimination des déchets qui soit respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière des résultats de la présente étude, il s'avère que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les démarches destinées à obtenir les autorisations requises pour l'aménagement du nouveau site se doivent d'être poursuivies de sorte que la R.I.D.R. obtienne le décret gouvernemental d'ici la fin de 2001;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où la date de fermeture du site d'enfouissement surviendra en 2003;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de permettre à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge d'engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE

2000-042 Participation financière – Dépouillement et souper de Noël – Centre d'Aide Professionnelle pour l'emploi (Cap Emploi)

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la secrétaire-trésorière à verser à Cap Emploi la somme de 100 \$ représentant la participation de la Ville au dépouillement et au souper de Noël pour les familles des HLM de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite qui aura lieu le 14 décembre 2000;

2000-12-11

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-11000-970 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-043 Entretien de la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite voir aménager la patinoire extérieure adjacente à l'aréna pour la saison hivernale 2000-2001;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Luc Therrien puisse être embauché au taux de 12 \$ (plus les avantages sociaux) pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2000-2001 en plus d'effectuer certains remplacements à l'aréna municipal et que sa rétribution inhérente à l'entretien de la patinoire extérieure soit imputée au poste budgétaire 2 70131 141 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-044 Rémunération – élection 2001

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut en tout temps fixer une rémunération supérieure au règlement sur le tarif des rémunérations payables au personnel électoral et référendaire lors d'élections et de référendums, adopté par le ministre des Affaires municipales le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de reconduire la tarification payée en 1991 et 1995 pour le président et secrétaire d'élection;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de prévoir une rémunération pour un adjoint au président d'élection et un trésorier;

CONSIDÉRANT QU' y aurait lieu de modifier à la hausse, la rémunération du personnel affecté au scrutin;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à verser au personnel électoral les sommes suivantes:

2000-12-11

FONCTIONS	JOUR DU SCRUTIN	VOTE ANTICIPATION	DÉPOUILLEMENT VOTE ANTICIPATION
Présidente d'élection	a) préparation, confection et révision de la liste électorale: 0.582/électeur b) tenue du scrutin et vote par anticipation 840 \$		
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération de la présidente d'élection		
Adjoint	50 % de la rémunération de la présidente d'élection		
Trésorier	<u>Rapport de dépenses:</u> 50 \$/candidat indépendant 20 \$/candidat d'un parti <u>Rapport financier:</u> 25 \$/candidat indépendant 100\$/parti <u>Ensemble des autre fonctions de trésorier:</u> 10 \$/candidat indépendant 4 %/candidat d'un parti		
Scrutateur	125 \$	110 \$	25 \$
Secrétaire bureau vote	105 \$	90 \$	25 \$
Préposés information	115 \$	115 \$	
Officiers réservistes	15 \$ (formation)		
Membres de la table de vérification	100 \$		
Constable	115 \$	115 \$	

QUE la présidente d'élection soit et est autorisée à effectuer toutes les dépenses requises pour la tenue des élections du 11 mars 2001.

A D O P T É E

2000-045 Désistement d'une procédure judiciaire

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE l'item soit retiré de l'ordre du jour.

A D O P T É E

2000-046 Modification - signature de contrats protocoles ou ententes

CONSIDÉRANT QUE des résolutions ont été adoptées par chacune des anciennes municipalités autorisant leur maire et leur secrétaire-trésorier respectifs à signer soit un protocole, un contrat ou une entente;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en vigueur du décret 1294-2000 créant la nouvelle Ville de Mont-Tremblant, les personnes autorisées à signer les documents plus haut énumérés sont le maire et secrétaire-trésorier de la Ville de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le maire et madame la secrétaire-trésorière de la Ville de Mont-Tremblant soient autorisés à signer les contrats, protocoles ou ententes déjà autorisés par résolutions des anciens conseils municipaux de la Paroisse de Saint-Jovite, de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Ville de Saint-Jovite.

A D O P T É E

2000-047 Desserte policière

2000-12-11

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, suite à la fusion des municipalités, est desservie par deux services policiers soit la Sûreté municipale de Saint-Jovite et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit assurer une desserte unique dans les six mois suivant sa création;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'organisation policière oblige les villes de plus de 5000 habitants à avoir un service de police municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Saint-Jovite existe déjà au sein de la nouvelle entité municipale et qu'il est en mesure de mettre en place rapidement un service efficace et professionnel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE la direction de la Sûreté du Québec soit avisée par écrit que ses services ne seront plus requis à compter du 1 avril 2001;

QUE le ministère de la Sécurité publique soit avisé par écrit du transfert de juridiction.

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yves Côté

- Concernant la résolution que le conseil vient d'adopter sur la desserte policière, quelle sera la suite à l'envoi des lettres ?

M. Jacques Saint-Louis

- Pourquoi tenir une séance spéciale à 18 h 30 quant une séance à 19 h 30 serait plus transparente?

(fin à 18 h 50)

Pierre Pilon
maire

Lise Julien
secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **18 décembre 2000** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire suivants: Maurice Giroux, Ian Rankin, André F. Sigouin, Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, Luc Brisebois, André David, Louise Émond, Bernard Labonté, Yvon Meilleur et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2000-12-18

La secrétaire-trésorière Lise Julien est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour

Période de questions

2. Procès-verbal

1. Séance du 4 décembre 2000
2. Séance du 11 décembre 2000

3. Avis de motion

- 3.1 *Ville de Mont-Tremblant*
 - 3.1.1 Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
- 3.2 *Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite*
- 3.3 *Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite*
 - 3.3.1 Règlement modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 347-96

4. Adoption

- 4.1 *Ville de Mont-Tremblant*
 - 4.1.1 Règlement numéro (2000)-01 (*Régie interne des séances du conseil*)
 - 4.1.2 Règlement numéro (2000)-02 (*Comités consultatifs d'urbanisme*)
- 4.2 *Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite*
 - 4.2.1 Règlement numéro (1999)-211-1 (*Domaine de la Plantation*)
- 4.3 *Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite*
- 4.4 *Ancien territoire: Municipalité de Mont-Tremblant*
 - 4.4.1 Règlement numéro 87-02-107 (*vente de meubles Station Mt-Tremblant*)
 - 4.4.2 Règlement numéro 87-02-108 (*Golf Manitou*)
 - 4.4.3 Règlement numéro 87-02-109 (*Cap Tremblant*)
- 4.5 *Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

5. Administration

- 5.1 Financement des investissements - règlement sur l'eau potable – Demande au gouvernement du Québec de mettre en place un nouveau programme de financement
- 5.2 Demande au ministère des Affaires municipales – modifications au décret de regroupement – rôles d'évaluation foncière
- 5.3 Mutuelle de prévention CSST
- 5.4 Vacances reportées – Nadia Rousseau
- 5.5 Société canadienne des postes – Reconnaissance du toponyme Ville de Mont-Tremblant
- 5.6 Nomination des maires – Fiducie du Domaine Saint-Bernard

6. Gestion financière

- 6.1 *Ville de Mont-Tremblant*

2000-12-18

- 6.1.1 Factures à payer selon l'article 15 du décret de regroupement
- 6.1.2 Intérêt et pénalité – taxes et créances impayées
- 6.1.3 Don – Fondation du CEGEP de Saint-Jérôme

- 6.2 *Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite*
 - 6.2.1 Liste des engagements
 - 6.2.2 Factures à payer
 - 6.2.3 Rétroactivité salariale – personnel cadre - ancienne Ville de Saint-Jovite

- 6.3 *Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite*
 - 6.3.1 Factures à payer
 - 6.3.2 Rétroactivité salariale – employé cadre - ancienne Paroisse de Saint-Jovite

- 6.4 *Ancien territoire: Municipalité de Mont-Tremblant*
 - 6.4.1 Décès Vianney Benoit, père de Lise Benoit – Don à la Société canadienne du cancer
 - 6.4.2 Logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000 – Renouvellement du contrat de soutien pour l'année 2001
 - 6.4.3 Adoption de la liste des déboursés du mois de novembre 2000
 - 6.4.4 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2000
 - 6.4.5 Paiement des cotisations TPS et TVQ
 - 6.4.6 Réforme de la comptabilité municipale – Mesures transitoires pour l'année 2000
 - 6.4.7 Rétroactivité salariale – personnel cadre de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

- 6.5 *Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*
 - 6.5.1 Comptes à payer
 - 6.5.2 Rétroactivité salariale – employée cadre – ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

- 7. Urbanisme**
 - 7.1 *Ville de Mont-Tremblant*
 - 7.1.1 Nomination des membres des comités consultatif d'urbanisme
 - 7.1.2 Nomination des membres du comité de toponymie
 - 7.1.3 Mandat Daniel Arbour (bureau des Laurentides) – support urbanistique
 - 7.1.4 Gestion des dossiers d'infraction

 - 7.2 *Ancien territoire: Ville de Saint-Jovite*
 - 7.2.1 Réduction de cautionnement – Construction d'un parcours de golf – Les Investissements Pale inc.
 - 7.2.2 Adoption – projet de règlement numéro (1999)-207-7 (*étangs aérés*)

 - 7.3 *Ancien territoire: Paroisse de Saint-Jovite*
 - 7.3.1 Adoption projet de règlement numéro 448-00 (*étangs aérés*)
 - 7.3.2 Adoption premier projet de règlement numéro 450-00 (*étangs aérés*)
 - 7.3.3 Adoption premier projet de règlement numéro 451-00 (*étangs aérés*)

 - 7.4 *Ancien territoire: Municipalité de Mont-Tremblant*
 - 7.4.1 Demande de dérogation mineure 2000-DM-16 - 176 rue Wheeler
 - 7.4.2 Demande de dérogation mineure 2000-DM-17 - 121 chemin Claude-Lefebvre
 - 7.4.3 Dossier Manitonga Soutana – mémoire d'appel

7.5 *Ancien territoire: Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*

7.5.1 Action en injonction permanente et en revendication d'un droit de passage

2000-12-18

8. Travaux publics

9. Bibliothèque

10. Loisirs

1. Coupe du monde de ski acrobatique en janvier 2001 à Tremblant - Acceptation d'une demande de commandite
2. Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière – Renouvellement du bail pour l'année 2001
3. Engagement des surveillants pour les installations sportives d'hiver au parc Daniel-Lauzon

11. Police

1. Plan d'action de la desserte policière
2. Location de trois véhicules de patouille

12. Incendie

1. Démission du pompier – Jean-Jacques Lacasse

13. Rapports

1. Ancienne Ville de Saint-Jovite - Rapport prévisionnel au 31 décembre 2000
2. Ancienne Paroisse de Saint-Jovite – Rapport prévisionnel au 31 décembre 2000
3. Ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – rapport budgétaire au 30 novembre 2000

14. Correspondance

1. Équipe de sauvetage de Saint-Jovite enr. - aide financière
2. Daniel Arbour & Associés – terrains appartenant à Station Mont-Tremblant, société en commandite
3. Station Mont-Tremblant, Société en commandite – entretien et municipalisation de chemins
4. Centre de femme La Colombe – remerciements
5. Fondation du CEGEP de Saint-Jérôme – demande de subvention
6. Annie Mailloux – Boutique Nord-Est – permission spéciale pour enseigne

15. Affaires nouvelles

1. Nomination responsable de la bibliothèque de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
2. Intégration des employés – Ville de Mont-Tremblant

16. Période d'intervention des membres du conseil

Période de questions

17. Levée de la séance

Monsieur Maurice Giroux demande 15 secondes de silence en mémoire des deux personnes décédées lors de l'accident survenu sur la route 117 le 11 décembre 2000.

2000-048 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS

2000-12-18

M. André Morel

- Quels seront les budgets impliqués quand la sûreté municipale patrouillera la nouvelle ville?

M. Raymond Carmel

- La dérogation mineure 2000-DM-16 ne devrait pas être une dérogation mineure, vous devriez la refuser.

M. François Doyon

- Pourquoi l'item «prière» n'est plus là?
- Pourquoi le serment d'office n'est pas encore fait avec le conseil provisoire?

M. Guy Ouimet

- Pourquoi réduire le cautionnement pour les Investissements Pale?
- Quelle est la position du conseil dans le dossier «Action en injonction permanente et en revendication d'un droit de passage»?

M. François Doyon

- Qu'arrive-t-il avec la procédure judiciaire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant?

2000-049 Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2000.

A D O P T É E

2000-050 Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2000, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2000.

A D O P T É E

2000-12-18

2000-051 Avis de motion – Ville de Mont-Tremblant - règlement (2000)-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2000-052 Avis de motion – Ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite - règlement numéro 449-00 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 347-96

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Maurice Giroux à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 347-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2000-053 Adoption – Ville de Mont-Tremblant - règlement numéro (2000)-01 - régie interne des séances du conseil

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant adopte le règlement numéro (2000)-01 relativement à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

2000-054 Adoption – Ville de Mont-Tremblant - règlement numéro (2000)–02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place deux comités consultatifs d'urbanisme remplaçant les anciens comités consultatifs d'urbanisme de la municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant peut constituer deux comités consultatifs d'urbanisme en vertu de l'article 5 de la *Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite*;

ATTENDU QUE les articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent également à la Ville de Mont-Tremblant d'adopter un règlement régissant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 4 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE,

2000-12-18 Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le règlement numéro (2000)-02 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

2000-055 Adoption - Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite - règlement numéro (1999)-211-1

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement n° (1999)-211-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) n° (1999)-211 de façon à abroger au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux zones Hb-69 et Ha-91 les dispositions du critère d'évaluation relatif au nombre d'unités de logement maximum.

A D O P T É E

2000-056 Adoption - Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant - règlement numéro 87-02-107

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément par l'ajout de dispositions à l'article 4.2.3.6 concernant la classe d'usages Commerce-6 (C-6) et à l'article 4.5.2.21.2 concernant la superficie du commerce de détail dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur de la Base de la Station Mont Tremblant

A D O P T É E

2000-057 Adoption - Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – règlement numéro 87-02-108

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en remplaçant les limites des zones Villégiature (V) 608, Villégiature (V) 613 et Développement contrôlé (DC) 612 afin de créer une nouvelle zone Villégiature (V) 612-5.

A D O P T É E

2000-058 Adoption - Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant - règlement numéro 87-02-109

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément les limites des zones Résidence-3 (R-3) 144 et Résidence-2 (R-2) 144-1 afin d'inclure le lot 47 dans la zone Résidence –3 (R-3) 144.

2000-12-18

A D O P T É E

2000-059 Financement des investissements - règlement sur l'eau potable – demande au gouvernement du Québec de mettre en place un nouveau programme de financement

ATTENDU QUE le nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) nécessitera des montants additionnels aux programmes actuels d'infrastructures;

ATTENDU QUE les programmes d'infrastructures actuels ne prévoient pas d'aide financière spécifiquement consacrée aux municipalités qui devront faire des investissements pour se conformer à la nouvelle réglementation sur l'eau potable;

ATTENDU QUE selon le ministère de l'Environnement du Québec, les coûts pour l'application d'un nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) sont de l'ordre de 600 millions \$;

ATTENDU QUE la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec, composée essentiellement de spécialistes en infrastructures, estime que les coûts réels de l'application du règlement pourraient être plus élevés de 30 %, ce qui représenterait des investissements de l'ordre de 800 millions \$;

ATTENDU QUE pour maintenir un coût de l'eau le plus uniforme possible au Québec, le gouvernement doit nécessairement aider financièrement les municipalités qui devront s'adapter au nouveau règlement;

ATTENDU QUE les fonds prévus dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec sont trois fois trop faibles pour remettre les infrastructures du Québec au niveau canadien, selon les experts de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec;

ATTENDU QUE la formation des opérateurs est à la base du succès du projet de règlement et que celle-ci doit se faire de façon continue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement du Québec de financer à 50 % toutes les municipalités qui devront exécuter des travaux pour se conformer au nouveau règlement sur l'eau potable;

QUE le gouvernement du Québec mette en place un programme de financement strictement québécois et spécifiquement destiné à subventionner les municipalités visées par le nouveau règlement sur l'eau potable;

2000-12-18

- QUE le gouvernement du Québec prévoie une enveloppe budgétaire de 400 millions \$ d'aide financière incluant les 80 millions \$ déjà prévus au programme Infrastructures-Québec à ces fins de financement;
- QUE le gouvernement du Québec poursuive ses efforts en matière d'assainissement des eaux municipales et établisse une politique claire en matière d'assainissement agricole en vue d'améliorer notamment la qualité de l'eau brute des sources d'approvisionnement;
- QUE le gouvernement prévoie un programme de formation des opérateurs et établisse un programme d'aide en conséquence;
- QUE cette résolution soit aussi envoyée à l'Union des Municipalités du Québec et à la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec.

A D O P T É E

2000-060 Demande au ministère des Affaires municipales – modifications au décret de regroupement – rôles d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du regroupement des municipalités de Mont-Tremblant, Ville de Saint-Jovite, Lac-Tremblant-Nord et Paroisse de Saint-Jovite, la MRC des Laurentides doit procéder à l'ajustement des valeurs foncières inscrites aux rôles d'évaluation foncière selon les modalités prévues par l'article 119 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités légales applicables à l'ajustement des valeurs foncières après un regroupement municipal, les valeurs inscrites aux rôles sont ajustées en fonction des paramètres du rôle de la municipalité ayant la population la plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE l'application des mesures légales prévues par la Loi sur l'organisation territoriale municipale après un regroupement aurait pour effet de créer une iniquité dans les valeurs foncières des ex-municipalités de Mont-Tremblant et Paroisse de Saint-Jovite, la MRC ayant procédé à l'équilibrage de ces rôles pour l'exercice financier 2001, alors que la Loi prévoit l'utilisation des rôles en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel le décret de regroupement entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette iniquité est causée par l'utilisation, selon la Loi, des rôles de valeurs foncières pour les ex-municipalités de Mont-Tremblant et Paroisse de Saint-Jovite dont les proportions médianes respectives pour l'exercice financier 2000 sont de 82% et 95%, alors que ces proportions médianes, suite au dépôt des rôles équilibrés par la MRC, sont établies à 100% pour l'année 2001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant estime opportun de procéder à l'harmonisation des rôles d'évaluation foncière à partir des données établies par la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2001;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

2000-12-18

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au ministère des Affaires municipales et de la Métropole d'apporter les modifications nécessaires au décret de regroupement de la Ville de Mont-Tremblant pour permettre l'utilisation des rôles d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice financier 2001, plutôt que ceux utilisés pour l'exercice financier de l'année d'entrée en vigueur du décret de regroupement, pour procéder à l'ajustement des valeurs foncières, tel que prévu par l'article 119 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

A D O P T É E

2000-061 Mutuelle de prévention CSST

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail et la Ville, joint à la présente résolution comme annexe I;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Ville concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1, joint à la présente résolution comme annexe II;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et un gestionnaire devant être accordé par l'Union des Municipalités du Québec, au nom de la Ville, aux termes de l'entente visée au paragraphe 0.2, joint à la présente résolution comme annexe III;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Union des Municipalités à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les annexes I, II et III de la présente résolution en font partie intégrante.
2. La Ville concourt dans les termes des ententes et du contrat mentionnés aux paragraphes 0.1, 0.2 et 0.3 du préambule de la présente résolution, joints à la présente résolution comme annexes I, II et III.
3. La Ville autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux joint à la présente résolution comme annexe I, ainsi que l'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Ville, joint à la présente résolution comme annexe II.
4. La Ville opte pour le programme de services complets prévu au contrat joint à la présente résolution en annexe III.

A D O P T É E

2000-062 Vacances reportées – Nadia Rousseau

2000-12-18

ATTENDU QUE Nadia Rousseau a droit a quatre semaines de vacances pour l'année 2000 conformément à son contrat de travail et à la résolution numéro 34299 du conseil de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

ATTENDU QUE qu'il est impossible, dans le contexte actuel, pour Nadia Rousseau de partir en vacances pour une semaine d'ici le 22 décembre 2000;

ATTENDU QUE le contrat de travail que possède actuellement Nadia Rousseau ne précise pas les modalités lorsqu'un employé cadre est dans l'impossibilité de prendre ses vacances à l'intérieur du délai prévu à cause d'un surplus inhabituel de travail;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter que Nadia Rousseau puisse reporter sa dernière semaine de vacances pour l'année 2001.

A D O P T É E

2000-063 Société canadienne des postes – Reconnaissance du toponyme Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant a été constituée le 22 novembre 2000 en vertu du décret numéro 1274-2000 du gouvernement du Québec, regroupant les territoires de : Municipalité de Mont-Tremblant, Ville de Saint-Jovite, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et Paroisse de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande à la Société canadienne des postes :

- de reconnaître le toponyme Ville de Mont-Tremblant à la grandeur du territoire de cette nouvelle municipalité, comprenant la totalité du territoire des anciennes municipalités de : Municipalité de Mont-Tremblant, Ville de Saint-Jovite, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et Paroisse de Saint-Jovite;
- d'installer des boîtes postales communautaires à la grandeur du territoire de la nouvelle municipalité;
- de maintenir le système de boîtes rurales présentement en place; et
- de maintenir ouvert le bureau de poste actuel de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, sis au 1893 du chemin Principal, à Mont-Tremblant et ce, même si la Société prend la décision d'ouvrir d'autres points de ventes ou de services ailleurs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

2000-064 Nomination des maires siégeant sur la Fiducie du Domaine Saint-Bernard

2000-12-18

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a créé, le 21 novembre 2000, une fiducie d'utilité sociale nommée « Fiducie du Domaine Saint-Bernard » pour gérer ledit domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de fiducie précise, à son article 14.1, que le maire de la Ville de Mont-Tremblant siège d'office sur le collège avec les dix autres personnes nommées par le conseil de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' une demande verbale a été adressée au conseil provisoire le 14 décembre 2000, par certains membres de la fiducie, à l'effet que siège immédiatement le maire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, d'ici l'élection du 11 mars 2001, aura comme maires messieurs Pierre Pilon, Maurice Giroux et André F. Sigouin;

POUR CES MOTIFS,

Il proposé par monsieur Ian Rankin
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer messieurs Pierre Pilon, Maurice Giroux et André F. Sigouin pour siéger sur la Fiducie du Domaine Saint-Bernard à titre de maire de la Ville de Mont-Tremblant et qu'ils puissent tous, sans faire référence à l'alternance prévue au décret et précisée à la résolution numéro 2000-037 de ce conseil, assister aux réunions qui auront lieu d'ici à ce qu'un maire élu soit en place.

A D O P T É E

2000-065 Factures à payer selon l'article 15 du décret de regroupement

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses, découlant du regroupement, doivent être assumées par l'ensemble des anciennes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15 du décret numéro 1294-2000 les dépenses découlant du regroupement sont imputées au budget de chacune des anciennes municipalités, en proportion de leur richesse foncière uniformisée du rapport financier 1999;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant approuve la liste des factures découlant du regroupement au montant de 2 498,88 \$ et autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter;

QUE la répartition des dépenses s'effectue selon les pourcentages suivants:

Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite	23.09 %
Ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite	12.44 %
Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant	62.01 %
Ancien territoire de Lac-Tremblant-Nord	2.46 %

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-12-18

2000-066 Intérêt et pénalité – taxes et créances impayées

CONSIDÉRANT QUE les anciennes municipalités se sont prévaluées des articles 481 de la Loi des cités et villes et 981 du Code municipal autorisant un conseil municipal à décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu par la loi et de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale pour imposer une pénalité sur les taxes municipales impayées et exigibles;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'établir, à compter du 1 janvier 2001, des taux d'intérêt et de pénalité uniformes pour l'ensemble des contribuables de la Ville;

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QU' il soit décrété que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 12 % à compter du 1 janvier 2001;

QU' il soit décrété qu'une pénalité soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année;

QUE la présente résolution abroge, à compter du 1 janvier 2001, la résolution numéro 1631-93 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, la résolution numéro 39899 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, la résolution numéro 99-12-138 de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord et toute autre résolution décrétant un taux d'intérêt sur taxes et créances impayées.

A D O P T É E

2000-067 Subvention – Fondation du CEGEP de Saint-Jérôme

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise la secrétaire-trésorière à verser à la Fondation du CEGEP de Saint-Jérôme une subvention au montant de 5 000 \$;

QUE la dépense soit affectée au budget 2001.

A D O P T É E

2000-068 Liste des engagements - Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, pour l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, au montant de 16 660,97 \$ (1-990677 @ 1-990688).

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2000-12-18

ADOPTÉE

2000-069 Factures à payer - Ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté

Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les factures à payer de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite au montant de 22 317,84 \$, et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à les acquitter.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2000-070 Rétroactivité salariale – personnel cadre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 8 mai 2000 le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adopté la résolution numéro 2000-181 donnant son accord de principe à des conditions de travail négociées pour son personnel cadre concernant les années 1999 et 2000;

CONSIDÉRANT QU' il était stipulé dans la résolution numéro 2000-181 que lorsque le décret de regroupement serait en vigueur, ce dossier serait déposé au conseil provisoire de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant pour approbation;

CONSIDÉRANT QU' en attendant de négocier le contenu du *Guide de gestion du personnel cadre* avec les employés cadre de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant il y aurait lieu de régler les clauses monétaires touchant les années 1999 et 2000 pour le personnel cadre de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois

Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil provisoire autorise la secrétaire-trésorière à déboursier les rétroactivités salariales suivantes:

	Année 1999	Année 2000
Michel Trudel	augmentation salariale 2%	augmentation salariale 2%
Martin Drouin	augmentation salariale 2%	augmentation salariale 2%
Christiane Langlois	augmentation salariale 2% ajustement salarial 10%	augmentation salariale 2%
Pierre Bernaquez	augmentation salariale 2%	augmentation salariale 2%

Pierre Côté augmentation salariale 2% augmentation salariale 2%
ajustement salarial 10%

Lise Julien augmentation salariale 2% augmentation salariale 2%

2000-12-18

QUE le conseil provisoire autorise la secrétaire-trésorière à augmenter le R.E.E.R. de chacun des employés cadres ci-haut énumérés, d'un taux de 2 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2000;

QUE le conseil provisoire accepte que la rémunération des employés cadres ci-haut mentionnés soit supérieure d'au moins 15 % de la rémunération de l'employé syndiqué le mieux payé du même service, en excluant le temps supplémentaire;

QUE le conseil provisoire accepte que la rémunération des cadres opérationnels ci-haut mentionnés soit supérieure d'au moins 7,5 % de la rémunération d'un chef d'équipe, en excluant le temps supplémentaire.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds au budget 2000 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

A D O P T É E

2000-071 Factures à payer - Ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes approuvés par le conseil au montant de 62 120,78 \$. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-072 Rétroactivité salariale – personnel cadre de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Loi 81 déposée par le gouvernement du Québec, décrétant le regroupement de nos municipalités respectives, nous interdisait d'accorder des augmentations salariales aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1294-2000 est présentement en vigueur et qu'il y aurait lieu de réviser la rémunération d'un employé cadre de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite pour l'année 2000;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal provisoire autorise le versement d'une augmentation salariale de l'ordre de 4 % pour l'année 2000, rétroactivement au 1^{er} janvier 2000 à Stéphane Cloutier, directeur des services techniques de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et ce, conformément à la résolution 1932000 de ladite municipalité. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-073 Décès de Vianney Benoit – Don à la Société canadienne du Cancer

2000-12-18 Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal offre ses sincères condoléances à Mme Lise Benoit et M. Serge Léonard à l'occasion du décès de M. Vianney Benoit, père de Mme Lise Benoit, secrétaire aux services techniques de la Ville de Mont-Tremblant;

QU' un don au montant de 200 \$ soit fait à la Société canadienne du cancer et qu'il soit payé par le compte 130-970 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-074 Logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000 – renouvellement du contrat de soutien pour l'année 2001

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a procédé en 1999 à l'épuration et la codification de tous les dossiers municipaux dans le cadre d'un mandat octroyé à une firme spécialisée concernant la gestion des documents (archives) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'archivage de tous les documents municipaux, la Municipalité a acheté, par sa résolution 1999-617, de la firme Solutions documentaires Gestar, le logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien pour ledit logiciel se termine le 12 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve les clauses du contrat de soutien à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la firme Solutions documentaires Gestar, pour la période du 13 janvier 2001 au 12 janvier 2002, pour le logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK 2000, telles qu'elles sont décrites par la firme Solutions documentaires Gestar, dans son offre de service datée du 7 décembre 2000;

QUE les frais annuels au montant total de 357,50 \$ (*taxes en sus*) soient payés par la Ville de Mont-Tremblant à même le budget 2001.

A D O P T É E

2000-075 Adoption de la liste des déboursés du mois de novembre 2000 - Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu

Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés effectués au cours du mois de novembre 2000, au montant total de 1 061 589,54 \$ (*chèques 10 407 à 10 581 inclusivement*) et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2000-12-18

Le vote est demandé

Ont voté en faveur: Bernard Labonté, Louise Émond, Luc Brisebois, Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André F. Sigouin, Richard Bonenfant, Yves Bienvenu, Ian Rankin

A voté contre: André David

POUR: 10 CONTRE: 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

2000-076 Adoption - liste des comptes à payer - novembre 2000 – ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Richard Bonenfant

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2000, déposée séance tenante, au montant de 106 292,83 \$ et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-077 Paiement des cotisations de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) - Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant -

CONSIDÉRANT QU' au cours du mois de juillet 2000, un vérificateur du ministère du Revenu du Québec a effectué une vérification des livres de la Municipalité de Mont-Tremblant pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 juillet 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification concernait la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);

CONSIDÉRANT QUE suite à cette vérification, certaines corrections ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE les montants totaux de TPS et de TVQ à payer sont de l'ordre de 10 500 \$ plus les intérêts et pénalités;

CONSIDÉRANT QU' il y a des soldes disponibles pour payer ces montants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur André F. Sigouin

ET IL EST RÉSOLU QUE les nouvelles cotisations de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) soient payées dès leur réception par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

2000-12-18

2000-078 Réforme de la comptabilité municipale – Mesures transitoires pour l'année 2000 - Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la réforme de la comptabilité municipale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, implique des modifications aux conventions comptables;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications consistent à reconnaître les revenus et les dépenses au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions;

CONSIDÉRANT QUE des mesures transitoires sont mises en place afin d'étaler sur un certain nombre d'années l'effet net de ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, l'effet net de ces modifications est mineur et qu'il y a des soldes disponibles pour absorber ces montants;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le montant net résultant de l'application des nouvelles normes comptables soit entièrement amorti à même le budget de l'année 2000.

A D O P T É E

2000-079 Rétroactivité salariale – personnel cadre de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Loi 81 déposée par le gouvernement du Québec, décrétant le regroupement de nos municipalités respectives, nous interdisait d'accorder des augmentations salariales aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1294-2000 est présentement en vigueur et qu'il y aurait lieu de réviser la rémunération des employés cadres de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour l'année 2000;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal provisoire autorise le versement d'une augmentation salariale de l'ordre de 2 % pour l'année 2000, rétroactivement au 1^{er} janvier 2000 aux employés cadres suivants: mesdames Aline Robillard, Carole Meilleur, France Boisvert, messieurs Robert Davis, Jean Labelle, Serge Léonard, Michael Leduc et Clément Vautour. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-080 Compte à payer – ancien territoire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur Ian Rankin
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

2000-12-18

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de l'ancien territoire de la municipalité Lac-Tremblant-Nord, au montant de 23 431,88 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds

A D O P T É E

2000-081 Rétroactivité salariale – employée cadre de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE la loi déposée par le gouvernement du Québec, décrétant le regroupement de nos municipalités respectives, nous interdisait d'accorder des augmentations salariales aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1294-2000 est présentement en vigueur et qu'il y aurait lieu de réviser la rémunération de Julie Larose secrétaire-trésorière de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Ian Rankin
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal provisoire autorise le versement d'une augmentation salariale de l'ordre de 2 % pour l'année 2000, rétroactivement au 1^{er} janvier 2000 à Julie Larose, secrétaire-trésorière de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord. La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-082 Nomination des membres des comités consultatifs d'urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 18 décembre 2000, a adopté le règlement numéro (2000)–02 permettant la mise en place de deux comités consultatifs d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant doit nommer les membres, citoyens et élus et les secrétaires qui siégeront sur les comités consultatifs d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour constituer les comités consultatifs d'urbanisme soit :

Pour le C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant :

- De l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, Gilles Chatel, André Gauthier et Luc Laliberté;

2000-12-18

- De l'ancienne Ville de Saint-Jovite, Yvan Dufour, Richard Prévost, Gaston Marier;
- De l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, Aline Charest, Gérard Jacquin et Jacques Loiselle;
- Comme élus, Richard Bonenfant, André David et Yvon Meilleur;
- Comme secrétaire, Luc Légaré.

Pour le C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

- Donald Sproule, Normand Getty, Michael Staniforth et Stéphane Prem;
- Comme élu Ian Rankin;
- Comme secrétaire, Julie Larose.

A D O P T É E

2000-083 Nomination des membres du comité de toponymie

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant, lors de la séance du 4 décembre 2000, a adopté une résolution permettant la mise en place d'un comité de toponymie;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant doit nommer les membres, citoyens et élu, et la secrétaire qui siégeront sur le comité de toponymie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour constituer le comité de toponymie soit :

- De l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, Daniel Jasmin et Carol Matte;
- De l'ancienne Ville de Saint-Jovite, André Charbonneau et Pascal De Bellefeuille;
- De l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, Jacques Loiselle et André Morel;
- De l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, Norman Getty;
- Comme élu, Louise Émond;
- Comme secrétaire, Aline Robillard.

A D O P T É E

2000-084 Mandat Daniel Arbour et Ass. (Bureau des Laurentides) - Support urbanistique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est présentement en manque de personnel au niveau du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE que la Ville de Mont-Tremblant se doit d'offrir à ses contribuables ainsi qu'aux développeurs des services de qualité et d'être en mesure d'assurer une gestion saine du développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant n'est pas en mesure, à court terme, de procéder à l'embauche de personnel cadre permanent et de structurer de façon définitive le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes municipalités de Saint-Jovite Ville et Paroisse et de Lac-Tremblant-Nord engageaient depuis plusieurs années la firme Daniel Arbour et Ass. – bureau

des Laurentides et que les services rendus par cette dernière ont été à ce jour très satisfaisants;

2000-12-18

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour et Ass. – bureau des Laurentides a, au sein de son équipe de travail, des employés qui connaissent particulièrement bien la réglementation d'urbanisme des quatre anciennes municipalités, le contexte de développement ainsi que le territoire de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de l'urbanisme est régie par des normes de déontologie très strictes et que le conseil provisoire de la Ville de Mont-Tremblant possède une entière confiance en la firme Daniel Arbour et Ass. – bureau des Laurentides;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur André David

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme Daniel Arbour et Ass. – bureau des Laurentides pour offrir un support urbanistique au Service d'urbanisme et à la direction générale conformément à l'offre de service numéro P20524 en date du 8 décembre 2000 dûment signée par Marie-Pascale Lalonde pour René Girard pour les points suivants contenus au tableau 12. Récapitulatif de ladite offre soit :

- pour la direction par intérim du service jusqu'au 30 avril 2000 au montant approximatif de 18 200 \$;
- pour les modifications réglementaires essentielles au montant forfaitaire de 7 645 \$;
- pour l'harmonisation parcs au montant forfaitaire de 3 325 \$;
- pour la route sur la rive est du lac Tremblant au montant approximatif de 4 000 \$;
- et pour le contrat de services jusqu'au 30 avril 2001 au montant forfaitaire de 5 325 \$.

La secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds .

AMENDEMENT

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU de nommer monsieur Luc Légaré, directeur du Service d'urbanisme et de le mandater pour organiser le Service d'urbanisme de la nouvelle Ville.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté en faveur: Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, André F. Sigouin

Ont voté contre: Bernard Labonté, André David, Louise Émond, Luc Brisebois, Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, Ian Rankin

POUR: 3 CONTRE: 8

Le vote est demandé sur la proposition principale

Ont voté en faveur: Bernard Labonté, André David, Louise Émond, Luc Brisebois, Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, Ian Rankin

Ont voté contre: Yves Bienvenu, Richard Bonenfant, André F. Sigouin

POUR: 8 CONTRE: 3

2000-12-18

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE SUR DIVISION

2000-085 Gestion des dossiers d'infraction

CONSIDÉRANT QUE la gestion des dossiers d'infraction, par les services d'urbanisme et les conseils municipaux, était faite de façon différente par les anciennes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se doit d'harmoniser la façon dont les dossiers d'infraction seront gérés afin que la réglementation d'urbanisme soit appliquée de façon équitable sur l'ensemble du nouveau territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville que la réglementation d'urbanisme soit respectée et que le Service d'urbanisme possède les outils nécessaires pour faire appliquer cette réglementation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'uniformiser la façon dont seront traités les dossiers d'infraction et de donner au Service d'urbanisme la latitude nécessaire pour que la réglementation soit respectée c'est-à-dire que la gestion des envois d'avis d'infraction et des constats d'infraction soit uniquement faite par le Service d'urbanisme.

A D O P T É E

2000-086 Réduction de cautionnement – construction d'un parcours de golf – Les Investissements Pale inc.

CONSIDÉRANT QU' une convention intervenait en date du 10 novembre 1999 entre la compagnie Les Investissements Pale inc. et l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la construction d'un parcours de golf, d'un sentier récréatif et d'une rue destinée à être publique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie soumettait en faveur de la Ville un cautionnement d'un montant de 300 000 \$ visant à garantir le respect de ses obligations suivant les termes de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie soumettait une demande de réduction du cautionnement par le biais d'une correspondance datée du 1^{er} décembre 2000, étant également joint à la correspondance le certificat de l'architecte de golf attestant que le parcours de golf a été entièrement ensemencé et tourbé et le programme de suivi de la qualité des eaux proposé par la compagnie et préparé par D&G Enviro-Group inc. en date du 28 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment de l'ancienne Ville de Saint-Jovite a fait une inspection complète du parcours de golf en date du 14 novembre 2000 et atteste que les travaux d'ensemencement et de pose de tourbe sont effectivement complétés;

2000-12-18

CONSIDÉRANT QUE certains problèmes d'érosion ont été constatés en certains endroits (stabilisation non définitive du sol), que les travaux de stabilisation du sol à proximité de la prise d'eau construite en bordure de la rivière du Diable ne sont pas complétés à la satisfaction de l'inspecteur en bâtiment et que les arbres projetés en bordure des propriétés de la rue Barbe n'ont pas encore été plantés conformément à la correspondance de Graham Cooke & Associates inc. datée du 5 octobre 1998;

CONSIDÉRANT QUE le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface soumis par la compagnie et préparé par D&G Enviro-Group rencontre les objectifs de la Ville et le contenu de l'évaluation environnementale, aucun engagement de la compagnie n'étant toutefois soumis à la Ville quant à son engagement à respecter les modalités du programme proposé;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention, entre autres les dispositions des articles 40 et 41;

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU

QUE soit accepté le certificat des architectes Cooke & Huxham daté du 28 novembre 2000 précisant que les travaux de construction du parcours de golf, principalement en matière d'ensemencement et de pose de tourbe, sont terminés;

QUE soit autorisée, suivant réception de la résolution requise sous citée et suite au constat de la situation effectué par l'inspecteur en bâtiment suite à son inspection de la propriété effectuée en date du 14 novembre 2000, la réduction du cautionnement de la compagnie Les Investissements Pale inc. en faveur de la Ville à un montant de 75 000 \$;

QUE le bénéficiaire du cautionnement soit remplacé en vertu de la présente par la «Ville de Mont-Tremblant»;

QUE soit accepté le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface préparé par D&G Enviro-Group inc. en date du 28 novembre 2000, une résolution de la compagnie étant toutefois requise afin de garantir son engagement à mettre en œuvre et respecter le programme proposé et à transmettre le résultat de chaque échantillonnage à la Ville.

A D O P T É E

2000-087 Adoption du projet de règlement numéro (1999) 207-7 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite depuis le 9 juin 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

2000-12-18

ATTENDU QUE le conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adopté le 26 avril 1999 une réglementation d'urbanisme comprenant le règlement de zonage numéro (1999)-207;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments du présent projet de règlement respecte les objectifs et dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion sera donné ultérieurement avant l'adoption du règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement numéro (1999) 207-7 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de façon à ajuster les dispositions existantes relatives aux zones d'inondation à la politique gouvernementale de protection des plaines inondables et au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

La date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée de consultation publique seront fixés par la secrétaire-trésorière en vertu de l'article 125 de la L.A.U. Les membres du conseil ont tous en leur possession une copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

2000-088 Adoption du projet de règlement numéro 448-00 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 346-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est requis et souhaitable de modifier le plan d'urbanisme à sa grille de compatibilité pour y reconnaître compatibles les usages « équipement et services publics » dans l'affectation « agro-touristique »;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion sera donné ultérieurement avant l'adoption du règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 448-00 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro

346-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de façon à permettre que les usages « équipement et services publics » soient reconnus compatibles dans l'affectation « agro-touristique ».

2000-12-18

La date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée de consultation publique seront fixés par la secrétaire-trésorière en vertu de l'article 90 de la L.A.U. Les membres du conseil ont tous en leur possession une copie du projet de règlement.

A D O P T É E

2000-089 Adoption du premier projet de règlement numéro 450-00 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de zonage numéro 349-96;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments du présent projet de règlement respecte les objectifs et dispositions du plan d'urbanisme en vigueur et en voie d'être amendé;

ATTENDU QU' un avis de motion sera donné ultérieurement avant l'adoption du règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 450-00 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de façon à :

- ajouter de nouvelles dispositions relatives aux distances à respecter pour certains usages et certains équipements à partir de lieu d'épuration d'eaux usées;
- préciser et ajouter certaines dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon requise en bordure des limites d'emplacements occupés par certains usages;
- préciser que toutes les dispositions relatives aux ouvrages sur le littoral ne s'appliquent pas aux fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques ou à des fins d'accès public qui peuvent être autorisés par le sous-ministre de l'environnement du Québec;
- ajuster les dispositions existantes relatives aux zones d'inondation à la politique gouvernementale de protection des plaines inondables et au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

2000-12-18

- ajouter des distances à respecter pour la construction d'un puits au regard d'étangs aérés;
- créer une nouvelle zone agro-touristique AGt-6 à même une partie de la zone agro-touristique AGt-5 localisée entre la route 327 et la rivière du Diable;
- permettre les usages « habitation unifamiliale », « agriculture », « élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques », « foresterie et sylviculture » et « utilité publique moyenne », spécifiquement l'usage « épuration des eaux usées », dans cette nouvelle zone agro-touristique AGt-6;
- créer la grille des spécifications relative à la nouvelle zone AGt-6 avec dispositions applicables.

La date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée de consultation publique seront fixés par la secrétaire-trésorière en vertu de l'article 125 de la L.A.U. Les membres du conseil ont tous en leur possession une copie du projet de règlement.

A D O P T É E

2000-090 Adoption du premier projet de règlement numéro 451-00 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 346-96 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite depuis le 6 août 1996, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a adopté le 2 juillet 1996 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de lotissement numéro 350-96;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments du présent projet de règlement respecte les objectifs et dispositions du plan d'urbanisme en vigueur et en voix d'être amendé;

ATTENDU QU' un avis de motion sera ultérieurement donné avant l'adoption du règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 451-00 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de façon à :

- préciser l'un des cas d'exception relatif aux dimensions d'un terrain pour une opération cadastrale;
- intégrer au règlement le plan des zones à risque d'inondation;

- préciser le calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels applicable à la zone AGt-5 et à la nouvelle zone AGt-6.

2000-12-18

La date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée de consultation publique seront fixés par la secrétaire-trésorière en vertu de l'article 125 de la L.A.U. Les membres du conseil ont tous en leur possession une copie du projet de règlement.

A D O P T É E

2000-091 Demande de dérogation mineure 2000-DM-16 – 176, rue Wheeler (Les Immeubles Norive) Ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Demande refusée

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale de terrain exigée en bordure des lacs est établie dans un but de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE que la demande consiste à donner une dérogation de 17 % et 20 % sur la superficie minimale de terrain exigée et d'environ 12 % en ce qui concerne le frontage minimale exigée en bordure du lac, ce qui à notre sens n'est plus mineure;

CONSIDÉRANT QUE que la résolution C2000-153 du Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant est défavorable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à créer deux (2) terrains dont la superficie serait dérogatoire tel qu'il est présenté par les Immeubles Norive, le 7 novembre 2000, pour le 176 rue Wheeler, dans la zone Villégiature (V) 427, portant le numéro 2000-DM-16, qui consiste à subdiviser la propriété formée par les lots 17-1, 17-2-2 et 18-3, du rang 1, du canton de Grandison et par le lot 583-2 du canton de Salaberry de la façon décrite dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Gilles Dupont en date du 8 septembre 2000, portant le numéro 11152, minute 14194,

A D O P T É E

2000-092 Acceptation de la demande de dérogation mineure 2000-DM-17 - 121 chemin Claude-Lefebvre, ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant – Mme Francine Chartier MacKay

CONSIDÉRANT QUE la résidence fait partie d'un projet intégré et que les marges de recul prescrites sont toujours calculées à partir des limites de l'ensemble du terrain faisant l'objet du projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la résidence respectait les marges de recul et qu'elle a subi un préjudice lorsque le terrain voisin fut donné à la Municipalité à des fins de parcs dans le cadre du projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant existante est d'environ 7 mètres et que le rapprochement vers la rue de l'agrandissement sera d'environ 0,35 mètre;

2000-12-18

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin est un parc qui appartient à la municipalité sur lequel un stationnement est aménagé;

CONSIDÉRANT QUE des constructions voisines ont un garage annexé, ce qui donne environ le même gabarit de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la résolution C2000-154 du Comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant est favorable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André F. Sigouin
Appuyé par monsieur Ian Rankin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les deux dérogations mineures suivantes :

- une dérogation mineure de 3,76 mètres à la marge latérale compte tenu que l'implantation de l'agrandissement sera à 4,24 mètres de la ligne latérale, alors que la marge de recul latérale prescrite est de 8 mètres;
- une dérogation mineure de 1,35 mètre à la marge avant compte tenu que l'implantation de l'agrandissement sera à 6,65 mètres de la ligne avant, alors que la marge de recul avant prescrite est de 8 mètres.;

le tout conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, daté du 20 septembre 2000, portant le numéro 8055, minutes 8373.

A D O P T É E

2000-093 Dossier Manitonga Soutana – mémoire d'appel

ATTENDU QUE la compagnie Manitonga Soutana a déposé une requête en mandamus, le 20 novembre 1989, aux fins de forcer la Municipalité de Mont-Tremblant à accepter les plans définitifs d'une opération cadastrale en regard de la zone R3-401, qui aurait consisté à subdiviser des lots d'une superficie de 215 hectares en 479 parcelles;

ATTENDU QUE ladite requête en mandamus a été rejetée par l'honorable juge Jacques Dugas, de la Cour supérieure, district de Terrebonne, le 20 mai 1992;

ATTENDU QUE la compagnie Manitonga Soutana en a appelé du jugement ci-haut et a déposé en conséquence son mémoire d'appel le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU QUE qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de s'entendre à l'amiable avec la compagnie Manitonga Soutana;

ATTENDU QUE d'autres contribuables sont affectés par cette procédure judiciaire et qu'il y a lieu d'obtenir un jugement le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André F. Sigouin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant donne instruction à Bélisle, Bertrand, Dubé, Saint-Jean, s.e.n.c., avocats, de préparer et de déposer le mémoire d'appel de la Ville de Mont-Tremblant en reprise d'instance dans la cause Manitonga Soutana – c. – Municipalité de Mont-Tremblant, C.A. No. 500-

09-001127-927, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que jugement soit rendu le plus rapidement possible.

A D O P T É E

2000-12-18

2000-094 Action en injonction permanente et en revendication d'un droit de passage – mandat avocats

CONSIDÉRANT la réception d'une action en injonction permanente et en revendication d'un droit de passage reçu par l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire des représentations en cour afin de faire valoir sa réglementation municipale en ce qui concerne les rues ainsi que l'enclave;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Ian Rankin
Appuyé par monsieur Maurice Giroux

ET IL EST RÉSOLU

QUE Me Carole Saint-Jean du bureau Bélisle, Bertrand, Dubé, St-Jean avocats soit mandatée par la Mnicipalité afin de procéder aux représentations légales requises;

QUE cette dépense soit appliquée au budget 2001.

A D O P T É E

2000-095 Coupe du monde de ski acrobatique en janvier 2001 à Tremblant - Acceptation d'une demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE la Coupe du monde de ski acrobatique est le seul événement ayant une répercussion internationale pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE traditionnellement la municipalité était l'hôte du cocktail de bienvenue pour les athlètes, entraîneurs, commanditaires et autres personnalités;

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant commandite, pour un montant de 5000 \$, le cocktail d'ouverture de la Coupe du monde en ski acrobatique qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2001 à Tremblant;

QUE les organisateurs soient avisés de mettre en évidence la Ville de Mont-Tremblant lors de ce cocktail;

QUE les organisateurs invitent tous les athlètes et officiels à signer le livre d'or de la Ville de Mont-Tremblant.

A D O P T É E

2000-096 Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TCLL) - Renouvellement du bail pour l'année 2001

CONSIDÉRANT QUE la TCLL est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la TCLL utilise les locaux du sous-sol de la bibliothèque de la rue Ouimet depuis deux ans pour leur studio de production et pour la diffusion des émissions diffusées sur le canal 4;

2000-12-18

Il est proposé par monsieur Bernard Labonté
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant renouvelle l'entente d'utilisation du sous-sol de la bibliothèque municipale située sur la rue Ouimet, pour l'année 2001 et ceci aux mêmes conditions que pour l'année 2000;

A D O P T É E

2000-097 Engagement des surveillants pour les installations sportives d'hiver au parc Daniel-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE le parc Daniel-Lauzon sera utilisé comme centre de glisse et de patinage pour les résidants, villégiateurs et invités au village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit des postes dits temporaires;

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU

QUE M. Philippe Giroux soit embauché au poste de préposé à la préparation et à l'arrosage des glaces entre 6 h et 10 h tous les jours où il y a une chute de neige, à un taux horaire de 12,30 \$, de la mi-décembre 2000 à la mi-mars 2001, selon la température;

QUE M. Jean-Yves Paré et M. Stéphane Lapointe, soient embauchés, pour se partager le poste d'animateur/surveillant, à un taux horaire de 10 \$ basé sur 55 heures d'opération par semaine, ou l'horaire de travail est de 15 h 30 à 22 h 30 la semaine et de 13 h 30 à 23 h 30 la fin de semaine, de la mi-décembre 2000 à la mi-mars 2001, selon la température.

A D O P T É E

2000-098 Plan d'action de la desserte policière

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, suite à la fusion des municipalités, est desservie par deux services policiers soit la Sûreté municipale de Saint-Jovite et la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit assurer une desserte unique dans les six mois suivant sa création;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'organisation policière oblige les villes de plus de 5 000 habitants à avoir un service de police municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Saint-Jovite existe déjà au sein de la nouvelle entité municipale et qu'il est en mesure de mettre en place rapidement un service efficace et professionnel

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

2000-12-18

ET IL EST RÉSOLU QUE le plan d'action du directeur de la Sécurité publique soit accepté et que le directeur de la Sécurité publique soit autorisé à procéder à la mise en place de la desserte policière pour l'ensemble du territoire à compter du 1 avril 2001.

A D O P T É E

2000-099 Location de trois véhicules de patrouille

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Mont-Tremblant doit mettre en place la desserte policière pour l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville le 1^{er} avril 2001;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2000, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour un véhicule Chevrolet Impala 2001 "ensemble police" avec caméra vidéo et radar intégré pour une période de 36 mois et 200 000 km avec entretien complet;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2000 à 14 heures, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions furent reçues, à savoir : Gestion NAT-PAC (2 079,96 \$ par mois par véhicule, entretien et taxes inclus) et Véhitech Inc. (2 631,77 \$ par mois par véhicule, entretien et taxes inclus);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les deux (2) propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition de Gestion NAT-PAC à 2 079,96 \$ par mois par véhicule, entretien et taxes inclus s'avère être la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge à la compagnie Gestion NAT-PAC de Québec le contrat pour la location de 3 voitures de police neuve 2001 modèle "ensemble police" de marque Chevrolet Impala, au montant de 6 239,88 \$ par mois, (entretien mécanique et taxes inclus), pour une période de 36 mois, selon les conditions établies à la soumission;

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-21000-515 du budget 2001 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

A D O P T É E

2000-100 Démission du pompier – Jean-Jacques Lacasse

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2000 M. Jean-Jacques Lacasse a remis sa démission comme pompier volontaire;

Il est proposé par monsieur Maurice Giroux
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Jean-Jacques Lacasse et le remercie pour tout le travail accompli au sein du Service d'incendie depuis 10 ans.

A D O P T É E

2000-12-18

2000-101 Rapports

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Bernard Labonté

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les rapports inscrits à l'ordre du jour.

A D O P T É E

2000-102 Correspondance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Louise Émond

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance inscrite à l'ordre du jour.

A D O P T É E

2000-103 Nomination responsable de la bibliothèque de l'ancien de territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur Richard Bonenfant
Appuyé par monsieur Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal provisoire nomme madame Carmen Richer responsable du Service de la bibliothèque de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

QUE la rémunération de madame Richer soit établie sur une base annuelle maximale de 10 500 \$;

QUE la durée de l'embauche, le nombre d'heures travaillées et le statut de madame Carmen Richer soient définis dans une résolution ultérieure après avoir fait les vérifications concernant les conditions d'embauche et de travail de la personne qui occupait le poste précédemment;

Le vote est demandé:

Ont voté en faveur: Bernard Labonté, André David, Luc Brisebois, Maurice Giroux, Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André F. Sigouin, Richard Bonenfant, Yves Bienvenu, Ian Rankin

A voté contre: Louise Émond

POUR: 10 CONTRE: 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

Intégration des employés – Ville de Mont-Tremblant

Commentaires et discussion concernant l'intégration des employés(ées) suite à la fusion des quatre municipalités.

2000-12-18

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Yvon Meilleur se demande pourquoi la Ville de Saint-Jovite a octroyé un mandat à la firme Tecsult le 21 novembre 2000 à 17 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Villeneuve

- Comment fonctionnera la formation des autres comités?
- Est-ce que le conseil s'est déjà penché sur l'existence de différents types de comités?
- Quels seront les budgets des comités?

M. Gérard Jacquin

- Est-ce que le conseil se prononcera sur le fait que l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant subventionne l'Office du Tourisme pour une somme de 300 000 \$ par année pendant 5 ans à même les revenus de la taxe d'affaire de la nouvelle ville?

Mme Johanne Legault

- Est-ce normal que l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, dans les derniers jours avant la fusion, a cédé le Domaine St-Bernard à des fiduciaires?
- Est-ce que M. Bonenfant pourrait répéter devant l'assistance ce qu'il m'a confirmé après la dernière séance, à savoir que le Domaine St-Bernard appartient à une fiducie et non pas à la Ville de Mont-Tremblant?

M. Jean Foisy

- Est-ce que M. le maire a informé le conseil du projet d'implantation d'un parc en arrière de l'hôtel de ville?
- Est-ce que la Ville engagera-t-elle des fonds pour ce projet dans son prochain budget?

M. Jacques Saint-Louis

- Qui réanime le dossier Manitonga Soutana aussi rapidement?
- Sur quelle base la nouvelle Ville sera-t-elle tarifée pour la Sûreté du Québec?

M. François Doyon

- Y a-t-il conflit d'intérêt à maintenir la procédure judiciaire en appel de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant concernant la fusion maintenant que nous sommes une seule et même ville?

2000-12-18

M. Laliberté

- Est-ce que le conseil prévoit des sommes au budget 2001 pour effectuer une étude sur la possibilité d'ériger un CEGEP dans notre région?

M. Réjean Doré

- Est-ce que le conseil a l'intention de corriger l'anomalie qui exclue les locataires d'un syndicat de location dans la résolution concernant la carte d'accès?

2000-104 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée.

A D O P T É E

(fin à 22 h 55)

Pierre Pilon
maire

Lise Julien
secrétaire-trésorière